

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2009

DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 224 Rect.

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 6 :

« III. – Après le 1° *bis* de l’article 1458 du code général des impôts, il est inséré un 1° *ter* ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 7, substituer à la référence :

« 1° *bis* »,

la référence :

« 1° *ter* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination

Le décret n° 2009-389 du 7 avril 2009 portant incorporation au code général des impôts de divers textes modifiant et complétant certaines dispositions de ce code oblige à modifier la numérotation du code général des impôts et notamment celle de l’article 1458.